

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 janvier 2014 à 10h00

L'an deux mille quatorze et le dix huit janvier à 10h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – Claude GIORCELLI – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Annie MEREUX, Olivier LAMAS, Claude GIORCELLI, Simone MASSONI, Charlotte RULFI, Jean-Louis BAUZIN.

Secrétaire de séance : Alain MUGNAÏNI

Public : 2 personnes

Après une première convocation en date du 11 janvier 2014 où le quorum n'était pas atteint, Monsieur le Maire décide de convoquer de nouveau le Conseil Municipal pour le samedi 18 janvier 2014, laissant entre les deux, les jours d'intervalle requis.

Ce jour, le quorum n'étant toujours pas atteint, le Maire annonce la séance ouverte en vertu des dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2013 : après lecture par Marc LAPORTE le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TÉLÉVISION DE LA VÉSUBIE (SITV)

Considérant qu'en application de l'article L.5210 du code général des collectivités territoriales, le Préfet des Alpes Maritimes arrêta le 27 décembre 2011 le schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant en particulier la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Vallée de la Vésubie (SITV),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SITV doit être dissous officiellement au 31 décembre 2013.

Ce syndicat perçoit pour l'implantation du relais « SPIVOL » sur la commune de Venanson, un loyer de 6 113.23 €uros, acquitté par le groupe TDF.

Après dissolution du syndicat, au cours de l'année 2014, les communes qui accueillent ces relais assureront la charge de l'entretien de l'accès et percevront en contrepartie les loyers correspondants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la dissolution du SITV et de la reprise des loyers.

RÉVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1er janvier 2014, suivant l'indice de référence des loyers du 3er trimestre 2013 qui est de 124.66 :

- **Garage n° 2 Route de la Forêt** : Locataire M. MILONI Gérard
 $1\ 135\ € \times 124.66 = 1\ 145,19\ €$ par an arrondi à 1 144 €
123.55
- **Garage n° 3 Route de la Forêt** : Locataire M. LAUGIER Daniel
 $446\ € \times 124.66 = 450.00\ €$ par an
123.55
- **Garage n° 4 Route de la Forêt** :
 $460\ € \times 124.66 = 464.13\ €$ par an arrondi à 464 €
123.55
- **Garage n° 5 Route de la Forêt** : Locataire GIORCELLI Claude
 $460\ € \times 124.66 = 464.13\ €$ par an arrondi à 464 €
123.55
- **Garage n° 6 Route de la Forêt** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
 $446\ € \times 124.66 = 450.00\ €$ par an
123.55
- **Garage n° 7 Route de la Forêt** : Locataire MUGNAÏNI Alain
 $461\ € \times 124.66 = 464.13\ €$ par an arrondi à 464 €
123.55
- **Appartement Maison du Segui - 238 Route des Granges** : Locataire M. AIRAUDI Jean-Michel
 $1\ 560\ € \times 124.66 = 1\ 574.01\ €$ par an arrondi à 1 574 €
123.55
- **Appartement Maison du Segui - 258 Route des Granges** : Locataire M. FENOCCHIO Franck
 $200\ € \times 124.66 = 201.79\ €$ par an arrondi à 202 €
123.55
- **Local/cave Maison du Segui - 258 Route des Granges** : Françoise
 $360\ € \times 124.66 = 3\ 139.95\ €$ par an arrondi à 3 140 €
123.55
- **Appartement 5 Passage de la Mairie** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
 $3\ 112\ € \times 124.66 = 3\ 139.95\ €$ par an arrondi à 3 140 €
123.55
- **Appartement 172 Route de la Forêt** : Locataire M. LORIA Jacky
 $3\ 000\ € \times 124.66 = 3\ 026.95\ €$ par an arrondi à 3 027 €
123.55
- **Appartement 172 Route de la Forêt** : Locataire M. LORIA Vanessa
 $6\ 720\ € \times 124.66 = 6\ 780.37\ €$ par an arrondi à 6 780 €
123.55
- **Appartement 3 La Placette** : Locataires M. VIALE Bruno et VAUCHERET Vanessa
 $3\ 112\ € \times 124.66 = 3\ 139.95\ €$ par an arrondi à 3 140 €
123.55

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la révision des loyers annuels des appartements et garages communaux pour l'année 2014.

DÉCISION MODIFICATION N° 3 BUDGET COMMUNE ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 relative au budget de la commune - exercice 2013 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 73921 : Reversement sur le FNGIR		1 204.00 €
R 73925 : Reversement sur le FNGIR		144.00 €
TOTAL R 014 : Atténuation produits		1 348.00 €
R 752 : Revenus des immeubles		1 348.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		1 348.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 relative au budget du CCAS - exercice 2013 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 6232 : Fêtes et cérémonies		100.00 €
TOTAL R 011 : Charges à caractère général		100.00 €
D 6562 : Aides	100.00 €	
TOTAL D chapitre 65 : Autres charges gestion courante	100.00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve de modifier tel que défini ci-dessus, les budgets de la commune et du CCAS.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNÉE 2014

Monsieur le Maire expose que :

- le Collège Jean Franco a présenté une demande de subvention pour l'année 2013/2014 concernant la fréquentation de son établissement dans le cadre des activités sportives du mercredi après-midi, par l'élève SEYSEN Alix ;
- l'Amicale des Forestiers Sapeurs a présenté une demande de subvention sans préciser de montant ;
- l'Association INITIATIVE Nice Côte d'Azur, souhaite une subvention de 500 €uros dans le cadre du projet « budget d'accompagnement des créateurs d'initiative Nice Côte d'Azur » et a fourni les documents nécessaires à l'étude de sa demande ;
- l'Association SOS Grand Bleu
- l'Association AFSEP

M. Le Maire fait la proposition d'allouer une subvention d'un montant de :

- 100.00 €uros au Collège Jean Franco
- 100.00 €uros à l'Amicale des Forestiers Sapeurs
- Concernant les autres associations, le Conseil Municipal est défavorable à l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'allouer une subvention au Collège Jean Franco et à l'Amicale des Forestiers Sapeurs d'un montant de 100 € à chacun.

OFFICE DU TOURISME DE SAINT MARTIN VÉSUBIE – DEMANDE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le Maire expose que l'Office du Tourisme de Saint Martin Vésubie demande la participation financière de Venanson pour l'année 2013, pour un montant de 3 000.00 €uros.

Monsieur le Maire propose que la somme de 2 000.00 €uros correspondant au montant encaissé au titre de la taxe de séjour, soit reversée à l'Office du Tourisme de Saint Martin de Vésubie dans le cadre de la participation financière annuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la somme de 2 000.00 €uros correspondant au montant encaissé au titre de la taxe de séjour, soit reversée à l'Office du Tourisme de Saint Martin de Vésubie dans le cadre de la participation financière annuelle.

GITES GRANGE DU LAVOIR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu de la Préfecture un courrier l'informant qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la commune était susceptible de recevoir une aide pour mener à bien son projet.

Le plan de financement tel que défini ci-après, sera proposé aux services de l'État :

Organismes	Montant
DETR (30 %)	144 108.27 €
Conseil Général (50 %)	240 180.45 €
Part Communale (20 %)	96 072.18 €
Total HT	480 360.91 €

Il sera toutefois nécessaire d'effectuer un emprunt de l'ordre de 250 000.00 €uros afin de pallier aux premiers règlements des entreprises titulaires du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau plan de financement et autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt pour ledit projet.

RÉHABILITATION HÔTEL BELLA VISTA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune était susceptible de recevoir une aide pour mener à bien son projet de réhabilitation de l'hôtel-restaurant Bella Vista

Le plan de financement tel que défini ci-après, sera proposé aux services de l'Etat :

PLAN DE FINANCEMENT - REHABILITATION HOTEL BELLA VISTA

<u>Dépenses pour travaux</u>		<u>Recettes</u>	
	Montant H.T.		Montant H.T.
Travaux	835 100.00 €	Région (15.5 %)	139 872.00 €
Architecte	67 300.00 €	Conseil Général (64.5 %)	582 048.00 €
TOTAL	902 400.00 €	Part communale (20 %)	180 480.00 €
		TOTAL	902 400.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement concernant la réhabilitation de l'Hôtel Bella Vista.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe des difficultés financières que rencontre une habitante de Venanson, pour régler sa facture de fioul et propose à l'assemblée de lui allouer sur le budget du CCAS, un aide exceptionnelle d'un montant de 664.55 € (six cent soixante quatre euros cinquante cinq), contre remboursement en 3 chèques de 221.51 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'allouer cette aide exceptionnelle de 500.00 contre reconnaissance de dette.

M. MOURMANS évoque les économies faites par la commune et exprime son contentement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.